
Avis du Comité du label de la statistique publique dans le cadre de la démarche statistique publique
Statistiques de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)

Séance ASP du 30 juin 2022

Le Comité du label a examiné la documentation de l'organisme et des statistiques que la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) propose d'inscrire dans la démarche statistique publique (DSP) initiée par l'ASP. Cet examen a donné lieu à l'organisation de deux réunions avec le service (09 février 2022, 23 mai 2022).

1 - S'agissant de l'organisme

La CCMSA transmet son programme de travail annuel au Cnis.

La CCMSA publie déjà un certain nombre de séries statistiques labellisées par l'ASP et son site de diffusion comprend un calendrier de diffusion des données labellisées.

Les séries labellisées en 2013 puis ayant bénéficié d'un renouvellement de labellisation en janvier 2019 sont les suivantes :

- statistiques de l'emploi des salariés et des non-salariés agricoles ;
- statistiques des bénéficiaires de prestations familiales ;
- statistiques des bénéficiaires de pensions salariées et non-salariées agricoles ;
- statistiques d'accidents du travail et maladies professionnelles des salariés et non-salariés agricoles.

Les séries sur les dépenses d'assurance maladie du régime agricole, en date de remboursement et en date de soins ont été labellisées en janvier 2019 :

- dépenses mensuelles de soins de ville et en cliniques privées, en date de remboursement (données brutes) ;
- montants de pensions d'invalidité, de congés de maternité et de paternité, en date de remboursement (données brutes) ;
- dépenses de soins de ville en dates de soins (données cvs-cjo, avec modèle de complétude).

2 – S'agissant des séries proposées

2.1 - La liste des séries

Les séries proposées à la démarche statistique publique en 2022 portent sur la maladie (et plus spécifiquement les arrêts de longue durée) d'une part et sur les installations d'exploitants agricoles d'autre part :

- Nombre d'assurés prévalents en affection de longue durée au régime agricole ;
- Taux d'incidence en affections de longue durée au régime agricole (pour 100 assurés) ;
- Indice comparatif de prévalence en affection de longue durée au régime agricole ;
- Nouveaux installés non-salariés agricoles ;
- Taux de maintien des installations à 6 ans ;
- Taux de renouvellement des chefs d'exploitations et d'entreprise agricoles.

Deux critères ont présidé à la sélection des statistiques proposées à l'ASP :

- 1) la maîtrise de leur calendrier de production par la Direction des Statistiques, des Études et des Fonds (DSEF)
- 2) l'intérêt des partenaires, des pouvoirs publics ou plus largement du grand public dans la mesure où celles-ci éclairent la situation économique ou sanitaire des assurés à la MSA.

La CCMSA précise que l'ensemble des statistiques qu'elle a proposées auront vocation à terme à être labellisées (Cf. Annexe 1).

Les statistiques sur les exonérations de charges sociales produites aussi par la CCMSA (à l'instar de celles produites par l'Urssaf caisse nationale) n'ont pas été proposées à ce stade. Elles nécessitent des travaux d'ajustement avec la direction de la sécurité sociale (DSS), seule destinataire de ces statistiques à ce jour. D'autres ventilations des statistiques sur les installations n'ont pas non plus été proposées à la démarche statistique publique : nombre d'installations selon la forme juridique, âge moyen des installés, surface moyenne par installé, taux de pluriactivité. Certaines séries du thème « emplois/installations » présentes sur le site « GéoMSA » ne sont donc pas proposées à la démarche statistique publique.

2.2 - La diffusion des séries et la documentation associée

La diffusion des séries statistiques sur la maladie est encadrée par le décret du 03 avril 2015 et celle des séries sur l'emploi par le Code rural.

Les statistiques diffusées ne portent à ce jour que sur le champ France métropolitaine. La CCMSA se propose cependant d'engager des travaux sur certaines statistiques relatives aux exploitants dans les DROM afin de pouvoir les intégrer à la démarche.

La CCMSA dispose de 2 portails de diffusion. Le site Geomsa comprend une synthèse des métadonnées associée à la publication de chaque série (Cf. Annexe 2, avec un exemple sur les séries relatives à l'emploi). Le portail statistiques.msa.fr sera aménagé de façon à bien repérer les statistiques bénéficiant de la démarche statistique publique, une fois connu l'avis de l'ASP.

La CCMSA précise qu'un calendrier prévisionnel de diffusion des séries proposées à la démarche statistique publique sera publié sur son site.

La CCMSA souligne être attentive au respect de la confidentialité lors de la diffusion de ces données.

3 - Avis et recommandations

Le Comité du label est favorable à l'inscription des séries proposées par la CCMSA - dont la liste figure en annexe 1 - dans la démarche statistique publique (DSP).

L'instruction du Comité a porté sur deux aspects : pertinence des séries et transparence/accessibilité des résultats statistiques produits.

3.1 - Pertinence des séries

Le Comité a pris note des deux critères retenus pour le choix des séries proposées et les trouve appropriés. Il appuie également la démarche qui consiste à envisager à terme une labellisation des séries concernées.

- Le Comité encourage le service à poursuivre sa réflexion visant à clarifier le panorama de l'ensemble des statistiques d'intérêt général et à enrichir progressivement le champ des séries labellisées ou relevant de la démarche statistique publique.

3.2 - Transparence et accessibilité des résultats statistiques produits

En termes de transparence et d'accessibilité des statistiques produites, le Comité du label s'attache à vérifier leur large diffusion, tant auprès du monde de la recherche que du grand public, mais aussi la qualité de la documentation associée : cette documentation est-elle suffisante pour comprendre, interpréter et réutiliser les données en toute connaissance de cause ?

Le Comité rappelle que les recommandations qu'il a émises en cours d'instruction pour améliorer la description des séries statistiques (Cf. Annexe 3) visent en premier lieu à permettre son propre examen du dossier, mais surtout à faciliter la bonne appropriation des statistiques par les utilisateurs.

- Le Comité souligne la réactivité du service qui a d'ores et déjà intégré plusieurs précisions aux fiches descriptives des séries proposées, suite aux échanges lors des deux réunions préparatoires. Il invite le service à enrichir de même les métadonnées qui accompagneront ces séries sur la page dédiée aux statistiques retenues pour la démarche statistique publique – page qu'il n'a pu visualiser en phase d'instruction.

- En termes de documentation et de transparence, le Comité suggère en outre quelques améliorations :
 - davantage décrire les sources administratives utilisées pour produire les statistiques concernées ;
 - mieux informer sur le caractère définitif des séries publiées ;
 - expliciter le choix des nomenclatures utilisées et leur nature ;
 - veiller à la concordance des métadonnées communes aux deux sites de diffusion.
- Sur les questions de confidentialité, le Comité encourage le service à poursuivre ses travaux visant à circonscrire tout risque de ré-identification par inférence.

Annexe 1

Diffusion envisagée par la CCMSA sous réserve d'un avis favorable de l'ASP lors de sa réunion du 30 juin

Séries labellisées

- statistiques de l'emploi des salariés et des non-salariés agricoles
- statistiques des bénéficiaires de prestations familiales
- statistiques des bénéficiaires de pensions salariées et non-salariées agricoles
- statistiques d'accidents du travail et maladies professionnelles des salariés et non-salariés agricoles
- dépenses mensuelles de soins de ville et en cliniques privées, en date de remboursement (données brutes)
- montants des pensions d'invalidité, de congés de maternité et de paternité, en date de remboursement (données brutes)
- dépenses de soins de ville en dates de soins (données cvs-cjo, avec modèle de complétude)

Statistiques d'intérêt général

- Nombre d'assurés prévalents en affection de longue durée au régime agricole
- Taux d'incidence en affections de longue durée au régime agricole (pour 100 assurés)
- Indice comparatif de prévalence en affection de longue durée au régime agricole
- Nouveaux installés non-salariés agricoles
- Taux de maintien des installations à 6 ans
- Taux de renouvellement des chefs d'exploitations et d'entreprise agricoles

Statistiques diffusées mais non labellisées et non inscrites à la démarche statistique publique :

- statistiques sur les exonérations de charges sociales
- statistiques sur les indemnités journalières
- pour les installations, d'autres ventilations sont diffusées : nombre d'installations selon la forme juridique, âge moyen des installés, surface moyenne par installé, taux de pluriactivité

Annexe 2

Exemple de métadonnées figurant en regard de la diffusion des données sur l'emploi

Source : CCMSA - SIERA

Niveaux géos : commune 2018, commune 2019, commune 2020, commune 2021, territoire de vie, canton, bassin de vie, EPCI 2018, EPCI 2019, EPCI 2020, EPCI 2021, échelon local, zone d'emploi, département, caisse MSA, ancienne région, région

Étendue(s) : France métropolitaine

Périodes : 2005...2021

Description : Répartition par tranche d'âges quinquennal des effectifs au 1er janvier de chefs d'exploitation (agriculture proprement dite) ou d'entreprises agricoles (entreprises de travaux agricoles ruraux et forestiers, paysagistes, responsables de centres équestres, artisans ruraux), cotisants en tant que non salariés agricoles.

Précisions : Le champ des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole exclut les exploitants agricoles ou les chefs d'entreprise agricole dont l'exploitation procure une activité inférieure à l'activité minimale d'assujettissement (AMA).

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a modifié les conditions d'affiliation des personnes non-salariées au régime agricole.

Jusqu'à présent, pour être automatiquement affilié au régime de protection sociale des non-salariés agricoles (MSA) en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, il fallait:

- diriger et mettre en valeur une exploitation d'une superficie au moins égale à la moitié de la Surface Minimum d'Installation (SMI) de son département,
- ou, lorsque le critère de la SMI ne pouvait être pris en compte, consacrer au moins 1200 heures de travail par an à la conduite de son activité agricole.

Désormais, la loi remplace les critères d'assujettissement applicables aux non-salariés agricoles - demi SMI ou temps de travail - par une notion unique : l'activité minimale d'assujettissement (AMA).

Ainsi, pour être désormais automatiquement affilié au régime de protection sociale des non-salariés agricoles, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, il faut que l'importance de l'activité agricole corresponde à l'un des critères de l'AMA :

- la superficie mise en valeur doit avoir une importance au moins égale à la surface minimale d'assujettissement (SMA) du département.
- lorsque la surface agricole ne peut être prise pour référence, le temps de travail consacré à l'activité agricole doit être au minimum de 1200 heures par an.
- pour une affiliation en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, les revenus professionnels générés par l'activité agricole doivent être supérieurs ou égaux à 800 Smic.

L'âge, atteint dans l'année, correspond à la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance de l'individu

Source : SIERA - Système d'information des exploitants du régime agricole

Annexe 3

Prise en compte par la CCMSA des recommandations émises en cours d'instruction

Suite aux échanges avec la CCMSA, plusieurs amendements/précisions ont été apportés dans les fiches décrivant les séries :

- Les titres des séries ont été harmonisés et complétés ;
- Les métadonnées ont été mises à jour ;
- Des précisions y ont été apportées sur le calcul de certains indicateurs ;
- Les modifications relatives au statut de chefs d'exploitation de 2015 sont désormais bien indiquées en regard des séries statistiques. En 2015, 1 800 cotisants supplémentaires ont été affiliés en tant que chefs d'exploitation, ce qui en fait la cause principale de la hausse du nombre d'installations en 2015 (+16,8%).

La CCMSA précise en outre que la série sur les nouveaux installés non-salariés agricoles sera diffusée mi-juin de l'année N pour les données N-2 (mi-juin 2022 pour les données 2020). Le millésime 2020 des séries sur les installations a bien été diffusé sur le site Geomsa le lundi 27 juin 2022.